

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1012

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

Après l'alinéa 210, insérer l'alinéa suivant :

« 2°*bis* D'une dotation de compensation en application de l'article L. 3334-7-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire bénéficier la Métropole de Lyon de la dotation de compensation des départements. Dans le texte adopté par le Sénat en première lecture, la Métropole de Lyon ne bénéficiait pas de cette dotation.